

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement dans le passage du Marché, en raison de l'organisation du vide coffre à jouets, le 4 juin 2023.

Réf. : ST/ARo/LM - 23/118

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que L'Office du Tourisme de Bourg-la-Reine organise avec la Ville de Bourg-la-Reine un vide coffre à jouets dans le passage du Marché, le dimanche 4 juin 2023 ;

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans cette voie, le dimanche 4 juin 2023 ;

Vu l'avis du Service Événementiel en date du 20 avril 2023 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 4 juin 2023, l'Office du Tourisme de Bourg-la-Reine est autorisé à occuper le domaine public par l'installation de plusieurs stands et de 2 barnums, ainsi que l'installation de 3 bacs de collectes de déchets pour la mise en place du vide coffre à jouets dans le passage du Marché à Bourg-la-Reine.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement du vide coffre à jouets dans le passage du Marché, par l'Office du Tourisme de Bourg-la-Reine, la circulation et le stationnement seront réglementés, le dimanche 4 juin 2023, comme suit :

- la circulation sera interdite à tous véhicules de 6h à 19h, à l'exception de celle des exposants qui sera autorisée de 6h à 8h30 et de 18h à 19h,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route sur l'ensemble du passage du marché et réservé à l'installation des stands des exposants du vide coffre à jouets et de 2 barnums,
- les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service Événementiel.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service Événementiel.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Maire, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- L' Office du Tourisme de Bourg-la-Reine
- Service Évènementiel ;

Bourg-la-Reine, le 20 avril 2023

Pour ampliation,
Pour le Maire



Isabelle SPTERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 26/04/2023